

2HL
Société à responsabilité limitée
au capital de 1 000 euros
Siège social : 13 place Alsace-Lorraine
56100 LORIENT
903 886 745 RCS LORIENT

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE
L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE
DU 30 juin 2026

L'an deux mille vingt-six,
Le 30 juin,
A 19 heures,

Les associés de la Société 2HL, société à responsabilité limitée au capital de 1 000 euros, divisé en 1000 parts de 1 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire, 13 place Alsace-Lorraine 56100 LORIENT, sur convocation faite par la gérance.

Sont présents :

- Société BAPH, représentée par son Président, Monsieur Baptiste HUET, titulaire de 700 parts sociales en pleine propriété,
- Société SARL JMV, représentée par son Gérant associé, Monsieur Benjamin LETY, titulaire de 300 parts sociales en pleine propriété,

Seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Benjamin LETY, gérant associé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de la gérance,
- Nomination d'un nouveau gérant en remplacement de Monsieur Benjamin LETY, démissionnaire,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- le rapport de la gérance,
- Le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIÈRE RÉOLUTION

L'Assemblée Générale prend acte de la démission de Monsieur Benjamin LETY de ses fonctions de gérant notifiée à chacun des associés et décide de nommer en qualité de nouveau gérant à compter du 1er juillet 2026 :

Monsieur Baptiste HUET, demeurant 69 rue Anne de Bretagne 56100 LORIENT, pour une durée illimitée.

Monsieur Baptiste HUET exercera ses fonctions dans le cadre des dispositions légales et statutaires.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Monsieur Baptiste HUET déclare qu'il accepte les fonctions de gérant et qu'il n'est frappé par aucune mesure ou disposition susceptibles de lui interdire d'exercer lesdites fonctions au sein de la Société.

DEUXIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par les associés.

Benjamin LETY
Société SARL JMV
Signé par Benjamin LETY
Le 1 juil. 2026

Baptiste HUET

Signé par Baptiste HUET
Le 1 juil. 2026